

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis – Approbation d'une délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») a publié, dans la section 7.5 du bulletin du 30 mai 2008, la décision n° 2008-PDG-0127 prononcée le 2 mai 2008 (la « décision »), déléguant des fonctions et pouvoirs de l'Autorité à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, la décision a été soumise à l'approbation du gouvernement.

La décision a été approuvée par le gouvernement, tel qu'il appert du Décret 526-2008 prononcé le 28 mai 2008 et publié à (2008) 140 G.O. II, 2981 (2079 en ce qui concerne la version anglaise).

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Mise en gage : suppression des articles de prêt - Mise en gage : mise à jour afférente aux articles de prêt pour les événements de division d'actions et de distribution en action

a) Description des modifications proposées :

Un groupe de travail composé d'adhérents a été convoqué en 2007 aux fins d'évaluation du traitement existant des réclamations de droits et privilèges à l'égard des articles mis en gage. Ces mesures ont été approuvées par le sous-comité chargé des titres d'emprunt du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS.

La soumission initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et la date d'entrée en vigueur était prévue pour le 5 mai 2008. L'avis initial, publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») le 25 avril 2008 et par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 2 mai 2008, faisait partie de l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS et ces modifications se rapportaient aux trois articles suivants : (1) suppression de la réclamation automatique; (2) suppression des articles de prêt et (3) mise à jour afférente aux articles de prêt pour les événements de division d'actions et de distribution en actions.

À la suite du dépôt de la soumission initiale le 28 mars 2008, les membres du Comité d'analyse du développement stratégique affectés aux droits et privilèges ont communiqué certaines préoccupations à l'égard du premier article susmentionné soit la suppression de la réclamation automatique. Ils s'inquiétaient que la mise en œuvre de cet article exigerait un important travail manuel, et ils préféreraient donc conserver le processus de réclamation automatique. Les membres du Comité d'analyse du développement stratégique ont été convoqués à une conférence téléphonique le 28 avril 2008 au cours de laquelle ils ont unanimement décidé que la suppression de la réclamation automatique ne serait pas mise en œuvre. Par conséquent, cet avis mis à jour comprend seulement les détails qui suivent.

Mise en gage : suppression des articles de prêt

Si l'article à soumettre dans le cadre d'un événement obligatoire est l'article de prêt de titres d'une mise en gage, le traitement actuel des réclamations de droits et privilèges supprime l'article de prêt de titres. La fonctionnalité actuelle sera améliorée afin de permettre la suppression des articles de prêt échus à l'égard des événements obligatoires avec choix dont l'état est payé (PAID). De plus, une épuration ponctuelle des articles de prêt de titres échus existants de toutes les mises en gage sera effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure.

Mise en gage : mise à jour afférente aux articles de prêt pour les événements de division d'actions et de distribution en actions

À l'heure actuelle, les événements de distribution en actions font l'objet du traitement automatique des réclamations et les événements de division d'actions ne font l'objet d'aucun traitement relatif aux réclamations. Les modifications à la règle administrative ci-après exposées doivent être apportées à l'égard de ces événements afférents à la date de clôture des registres :

1. Lorsqu'une mise en gage existe à la date de paiement :

- Le produit des droits et privilèges est ajouté à l'article de prêt de titres existant ou si l'article de prêt de titres n'existe plus, un nouvel article de prêt de titres est ajouté, en fonction de la position à la date de clôture des registres.

2. Lorsqu'une mise en gage n'existe plus à la date de paiement :

- Une transaction de réclamation de titres engageant l'emprunteur est créée aux fins de livraison des droits et privilèges (des titres) au prêteur.

De plus, une épuration ponctuelle des réclamations en actions en suspens existantes sera effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par cette mesure :

- *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*, chapitre 8 « Activités de droits et privilèges, Traitement des droits et privilèges de mises en gage », sections 8.17.6, 8.17.7 et 8.17.8.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications des procédés et méthodes liés à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG 0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS avait initialement précisé que ces modifications entreraient en vigueur le **5 mai 2008**. La soumission initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et l'avis initial a été publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 18 avril 2008 et par l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2008. Toutefois, afin de collaborer au retrait de l'article de suppression de la réclamation automatique de l'initiative « Autres articles mis en gage » et afin de donner lieu aux essais des autres initiatives comprises dans l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS, la date de mise en œuvre a dû être reportée au **12 mai 2008**.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 27 mars 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Euarda Matos
Conseillère juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3567

Télécopieur: (416) 365-1984

Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») Modifications d'ordre technique - Mise en gage : modifications apportées aux rapports du SGR 171F et 172F concernant les articles de prêt de titres

a) Description des modifications proposées :

Un groupe de travail composé d'adhérents a été convoqué en 2007 aux fins d'évaluation du traitement existant des réclamations de droits et privilèges à l'égard des articles mis en gage. Il s'agissait d'une des mesures approuvées par le sous-comité chargé des titres d'emprunt du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS et les modifications qui doivent être apportées aux rapports existants sont les suivantes :

Rapport du SGR 171F - RAPPORT ARTICLES PRÊTS DE TITRES – DONNÉES DROITS ET PRIVILÈGES

- comprend les numéros de compte interne des livreurs et des destinataires
- comprend des lignes de résumé faisant état de la valeur totale des réclamations de prêt par événement et la valeur totale pour l'ensemble des événements

Rapport du SGR 172F - RAPPORT ARTICLES PRÊTS DE TITRES – DROITS ET PRIVILÈGES FUTURS

- comprend les numéros de compte interne des livreurs et des destinataires
- une version est fournie le lendemain de la date de clôture des registres

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par cette mesure :

- *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*, chapitre 13 « Rapport sur les droits et privilèges », sections 13.19 et 13.20.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes liés à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG 0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS avait initialement précisé que ces modifications entreraient en vigueur le **5 mai 2008**. La soumission

initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et l'avis initial a été publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 18 avril 2008 et par l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2008. Toutefois, afin de collaborer au retrait de l'article de suppression de la réclamation automatique de l'initiative « Autres articles mis en gage » et afin de donner lieu aux essais des autres initiatives comprises dans l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS, la date de mise en œuvre a dû être reportée au **12 mai 2008**.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 27 mars 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Eduarda Matos
Conseillère juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3567
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes relatifs au règlement SHO

a) Description des modifications proposées :

Les Procédés et méthodes relatifs au Règlement SHO concernant la dispense afférente à la règle 144, mentionnent que si un adhérent doit signaler qu'un article du dénouement est assujéti à la règle 144, l'adhérent fournira à la CDS un formulaire précisant ce dont il a besoin, un exemplaire du RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ÊTRE DÉNOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK et soit un reçu de transfert, soit un affidavit qui informe la CDS qu'une valeur est une émission assujéti à la règle 144 et qu'elle est convertie en actions ne faisant pas l'objet de restrictions. Étant donné qu'un affidavit est un document juridique qui doit être signé par un commissaire à l'assermentation ou un notaire, l'obtention de ces signatures entraîne des coûts onéreux pour les adhérents. Cette modification permettra à la CDS d'accepter une lettre de l'adhérent plutôt qu'un affidavit. La lettre devra être rédigée sur du papier à en-tête de l'adhérent et signée par un fondé de pouvoir autorisé par la CDS indiquant que la valeur était assujéti à la règle 144.

Les Procédés et méthodes avec marques de changements peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Les Procédés et méthodes ci-après seront modifiés compte tenu de cette nouvelle mesure :

- *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York*, chapitre 1 « À propos du Service de liaison avec New York » section 1.8.2

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes liés à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG 0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS avait initialement précisé que ces modifications entreraient en vigueur le **5 mai 2008**. La soumission initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et l'avis initial a été publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 18 avril 2008 et par l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2008. Toutefois, afin de collaborer au retrait de l'article de suppression de la réclamation automatique de l'initiative « Autres articles mis en gage » et afin de donner lieu aux essais des autres initiatives comprises dans l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS, la date de mise en œuvre a dû être reportée au **12 mai 2008**.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 27 mars 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Eduarda Matos
Conseillère juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3567
Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Statistiques relatives au traitement des opérations institutionnelles : Données supplémentaires afférentes aux opérations

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les membres du Sous-comité chargé des titres d'emprunt du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS ont demandé que des modifications soient apportées à la production de rapports ayant trait aux statistiques relatives aux traitements des opérations institutionnelles, à savoir l'ajout de détails afférents aux opérations tels le code du courtier, le code du conseiller de placement et le code du représentant inscrit. Ces renseignements seront ajoutés aux messages entrants afférents aux opérations et aux messages de confirmation des opérations existants du service InterLink.

Les Procédés et méthodes avec marques de changements peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront modifiés compte tenu de cette nouvelle mesure :

- *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*, chapitre 4 « Opérations non boursières » section 4.0

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications aux procédés et méthodes liés à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG 0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS avait initialement précisé que ces modifications entreraient en vigueur le **5 mai 2008**. La soumission initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et l'avis initial a été publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 18 avril 2008 et par l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2008. Toutefois, afin de collaborer au retrait de l'article de suppression de la réclamation automatique de l'initiative « Autres articles mis en gage » et afin de donner lieu aux essais des autres initiatives comprises dans l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS, la date de mise en œuvre a dû être reportée au **12 mai 2008**.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 27 mars 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Euarda Matos
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3567
Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Règlement de l'article 302 de l'IRS

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Le 1^{er} janvier 2008, la DTC a adopté le règlement de l'article 302 de l'IRS dans le cadre duquel les événements de marché (obligatoires et facultatifs) comportant une source de revenu américaine uniquement et qui sont assujettis à cette obligation de l'IRS feront l'objet d'une retenue fiscale automatique de 30 % au moment du paiement. La CDS est reconnue à titre d'adhérent qui est un intermédiaire qualifié à la DTC, et ce, bien que la CDS détienne des positions pour le compte d'adhérents qui sont des intermédiaires non qualifiés (NQI), des adhérents qui sont des intermédiaire qualifiés (QI), des adhérents qui sont des intermédiaires qualifiés effectuant la retenue fiscale (WQI) et des adhérents des États-Unis (USP). Par conséquent, les paiements reçus de la DTC qui sont assujettis au règlement de l'article 302 feront l'objet d'une retenue fiscale de 30 %. Dans le cadre de la version 2, la CDS mettra

en œuvre un processus aux fins d'automatisation de la génération des dossiers d'impôt des adhérents pour ces événements de marché et de signalement des dossiers d'impôt créés dans le fichier mensuel sur la déclaration au moyen du formulaire 1042S – données (1042S REPORTING – DETAIL) et le rapport mensuel RAPPORT SUR LA DÉCLARATION AU MOYEN DU FORMULAIRE 1042S – DONNÉES.

Les Procédés et méthodes avec marques de changements peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ReglesdeLaCDSalintentiondesadherents?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par ce projet :

- *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*, chapitre 8 « Activités de droits et privilèges », section 8.12

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications des procédés et méthodes liés à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement et sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG 0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS avait initialement précisé que ces modifications entreraient en vigueur le **5 mai 2008**. La soumission initiale à l'examen réglementaire a été déposée le 28 mars 2008 et l'avis initial a été publié par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et par l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2008. Toutefois, afin de collaborer au retrait de l'article de suppression de la réclamation automatique de l'initiative « Autres articles mis en gage » et afin de donner lieu aux essais des autres initiatives comprises dans l'ensemble des modifications proposées aux Procédés et méthodes par la CDS, la date de mise en œuvre a dû être reportée au **12 mai 2008**.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 27 mars 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Euarda Matos
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3567
Télécopieur : (416) 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.